

# COMMUNE DE SAVIGNY

## Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

**09/2013**

**Arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015**

Réf. : FI 1790 / BPa

I:\2-finances\classement\1790\Arrêté d'impôt 2014-2015.docx

**Savigny, le 9 août 2013**

# TABLE DES MATIERES

<b>1. Objet du préavis.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Bases légales .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Mode de fonctionnement .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Généralités .....</b>	<b>4</b>
4.1 Bref rappel du taux d'impôt.....	4
4.2 Évolution des taux d'impôt dans notre région .....	4
4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant.....	5
<b>5. Paramètres financiers .....</b>	<b>6</b>
5.1 Dépenses .....	6
5.2 Recettes – Evolution des recettes fiscales.....	6
5.3 20 <sup>ème</sup> rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2008-2017 » .....	6
5.4 Analyse .....	7
<b>6. Proposition municipale.....</b>	<b>7</b>
<b>7. Arrêté d'imposition.....</b>	<b>8</b>
<b>8. Conclusions .....</b>	<b>8</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2012 et 2013, a été adopté par le Conseil communal le 3 octobre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 30 novembre 2011. Son échéance est fixée au 31 décembre 2013.

## 2. Bases légales

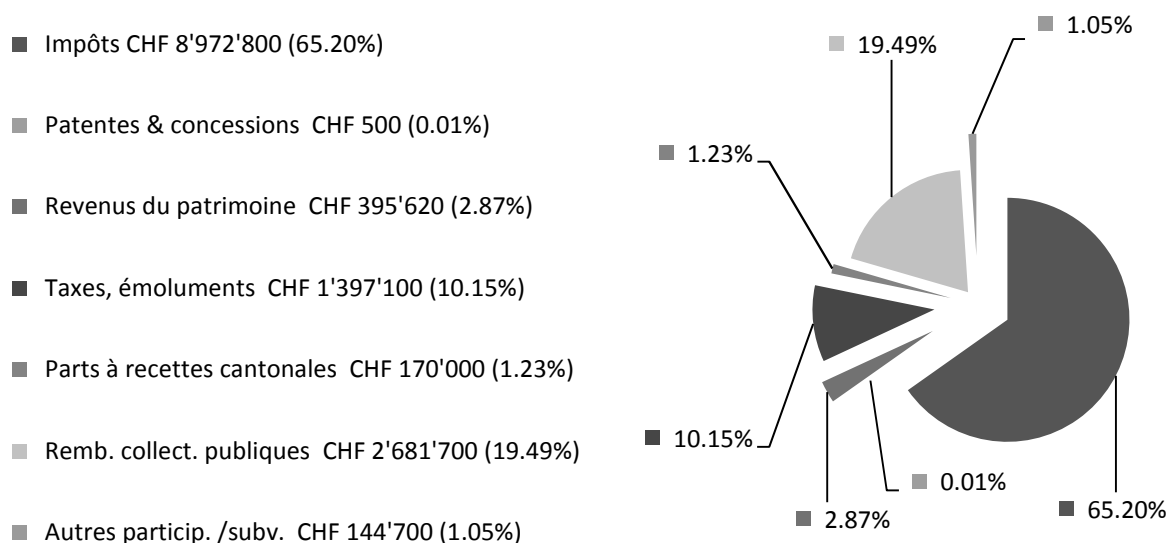
Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de l'année de référence. Toutefois, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà accordé aux communes une prolongation au 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour présenter leur arrêté d'imposition.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

## 3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Voilà le détail des recettes communales prévues au budget 2013 :



## 4. Généralités

### 4.1 Bref rappel du taux d'impôt

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent, doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LIC, soit : revenu et fortune des personnes physiques, bénéfice, capital et impôt minimum des personnes morales.

### 4.2 Évolution des taux d'impôt dans notre région

Le taux a été fixé à 72 % de l'impôt cantonal de base durant les années 2004 à 2010. Il a été réduit à 66 % pour 2011 en raison de la bascule de six points en faveur du canton dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation. En 2012, il est remonté à 68 % à la faveur d'une nouvelle bascule au profit des communes consécutive à la réforme de l'organisation policière vaudoise.

L'évolution des coefficients d'impôt ci-dessous montre que Savigny est dans la moyenne cantonale :

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	69.0	71.0	71.0
Bourg-en-Lavaux	68.6	67.9	61.8	61.0	61.0
Chexbres	65.0	65.0	59.0	61.0	64.0
Forel (Lavaux)	68.0	68.0	62.0	66.0	66.0
Lutry	63.0	63.0	54.0	56.0	56.0
Mézières	80.0	80.0	74.0	76.0	76.0
Oron	78.0	78.7	70.6	69.0	69.0
Paudex	67.0	67.0	61.0	63.0	63.0
Puidoux	70.0	70.0	64.0	66.0	66.0
Pully	69.0	69.0	63.0	65.0	63.0
Rivaz	67.5	67.5	61.5	63.5	63.5
Saint-Saphorin (Lavaux)	70.0	70.0	62.0	62.0	62.0
<b>Savigny</b>	<b>72.0</b>	<b>72.0</b>	<b>66.0</b>	<b>68.0</b>	<b>68.0</b>
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>71.9</b>	<b>72.1</b>	<b>66.1</b>	<b>68.1</b>	<b>68.1</b>
Moyenne district Lavaux-Oron	68.5	68.5	61.9	63.5	62.9

### 4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez ci-après le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt par habitant (source SCRIS en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes citées au point 4.2.

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Savigny dispose d'une force fiscale inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

Années	2008	2009	2010	2011	2012
Belmont-sur-Lausanne	39.6	44.8	44.9	39.9	42.7
Bourg-en-Lavaux	44.5	47.9	43.6	53.0	50.2
Chexbres	34.7	41.5	41.0	35.3	41.6
Forel (Lavaux)	29.4	32.6	30.4	30.3	30.7
Lutry	64.1	73.7	73.9	65.2	72.0
Mézières	29.2	32.4	28.1	30.7	33.6
Oron	23.9	25.6	30.8	24.7	24.0
Paudex	78.9	109.0	117.0	99.5	109.1
Puidoux	30.3	30.7	36.0	32.2	36.1
Pully	68.9	74.8	66.5	64.9	63.1
Rivaz	41.7	40.3	45.8	37.1	35.4
Saint-Saphorin (Lavaux)	37.0	31.6	47.2	61.3	54.4
<b>Savigny</b>	<b>31.8</b>	<b>35.2</b>	<b>32.8</b>	<b>30.3</b>	<b>33.6</b>
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>38.4</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>	<b>38.9</b>	<b>39.5</b>
Moyenne district Lavaux-Oron	50.4	56.1	53.6	50.9	52.1

## 5. Paramètres financiers

### 5.1 Dépenses

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Ces dernières se sont montées à CHF 13'633'320.00 en 2012, CHF 12'813'731.00 en 2011 et CHF 12'969'579.00 en 2010.

### 5.2 Recettes – Evolution des recettes fiscales

Année	Personnes physiques		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2003	6'609'900	1'020'100	55'500	13'800	2'383.70
2004	6'092'100	772'900	184'200	27'200	2'157.45
2005	6'144'100	691'500	133'600	27'200	2'128.50
2006	6'241'000	856'400	84'700	64'500	2'204.62
2007	6'522'000	922'300	283'400	41'100	2'344.94
2008	6'318'900	920'800	325'600	35'600	2'268.95
2009	7'183'900	905'900	425'900	11'800	2'534.18
2010	6'563'000	1'026'300	456'400	8'500	2'361.25
2011	5'696'700	837'300	301'600	-65'600	1'991.18
2012	6'420'500	880'000	358'100	2'600	2'277.41
B 2013	6'741'000	864'000	210'600	11'000	2'326.58

Les impôts dits « conjoncturels », soit droits de mutation, successions et donations ainsi que gains immobiliers sont sujets à une forte volatilité. Durant la période 2003 à 2012 ils ont varié entre CHF 387'910.00 (2005) et CHF 660'764.50 (2006). La moyenne durant cette période de 10 ans est de **CHF 525'643.50**.

### 5.3 20<sup>ème</sup> rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2008-2017 »

La Municipalité a établi le plan des projets d'investissements pour ces prochaines années. Ce document est annexé au présent préavis.

Les investissements nets prévus (hors recettes affectées) pour 2014 se montent à CHF 1'495'500.00 et à CHF 5'480'000.00 pour 2015.

Ils comprennent notamment :

- L'aménagement d'un trottoir à la route du Grenet
- L'aménagement du carrefour de la Claie-aux-Moines
- Des aménagements/transformations de locaux scolaires

- Des aménagements de locaux pour l'accueil de jour des enfants
- La réfection de la propriété sise à la route de la Claie-aux-Moines 17
- La poursuite de l'étude de la Porat
- L'entretien des bâtiments communaux
- L'achat éventuel de terrains
- L'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation (PGA)

## 5.4 Analyse

Les recettes ordinaires servent en premier lieu à financer le « ménage courant », à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette. Les marges d'autofinancement cumulées des années 2003 à 2012 se montent à **CHF 18'286'304.00**.

Durant la même période, la commune a consenti à des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 17'479'971.00**.

Taxes sur les déchets : Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur un préavis dont le but est d'appliquer la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement (LPE) et de gestion des déchets. Il est prévu d'instaurer un système causal de taxation servant au financement des déchets.

Compte tenu de ce qui précède, le scénario retenu par la Municipalité envisage un taux d'imposition fixé à **67**, soit un point de moins que l'actuel. Ce taux permet de compenser légèrement la fiscalité en contrepartie de l'introduction de la taxe au sac.

En effet, la Municipalité s'était engagée à tenir compte de cette nouvelle taxe affectée dans l'établissement de l'arrêté d'impôt, quand bien même la situation financière de la commune reste très préoccupante, comme le laisse apparaître le plan financier 2008-2017.

Enfin, la Municipalité souhaite pouvoir analyser d'ici fin 2014 les résultats des différentes modifications de répartition des charges canton-communes, tant celles déjà approuvées par le Grand Conseil que celles à venir. Cela permettra de présenter un arrêté d'impôt en 2015 qui tiendra compte de l'évolution des finances communales.

## 6. Proposition municipale

En fonction des éléments figurant dans le présent préavis, et pour autant que le règlement sur la gestion des déchets soit accepté par le Conseil communal, la Municipalité propose de réduire d'un point le coefficient d'imposition et de le fixer à **67** pour les deux prochaines années, soit pour les années 2014 et 2015.

## 7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2014 et 2015, conforme aux dispositions ci-dessus.

## 8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2013 du 9 août 2013 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015, tel que présenté.**
2. **De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Au nom de la Municipalité de Savigny

Le Syndic

La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2013.

**Délégué municipal :** M. Jean-Philippe Thuillard, Syndic

#### Annexes :

- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015
- 20<sup>ème</sup> rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2008-2017 »